MONTMORENCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CDV/CT

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 101.2025
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

93-97 AVENUE CHARLES DE GAULLE
PROLONGATION

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société SPAC 4 chemin de la vallée Yart – 78640 SAINT-GERMAIN de la GRANGE, agissant pour le compte de GRDF 16 rue Lavoisier – 95300 PONTOISE,

CONSIDÉRANT que des travaux de renouvellement du réseau gaz ne permettent pas d'assurer le stationnement et la circulation des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Du lundi 12 mai au vendredi 16 mai 2025 inclus :

93-97 AVENUE CHARLES DE GAULLE

Article 1 :
Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire.
En cas de traversée de chaussée, les travaux s'effectueront en alternat manuel ou par feux tricolores à décompte et en demi-chaussée.
Les fouilles seront refermées ou protégées par un pont lourd encastré.
En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères, l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupement.
Le cas échéant, les enrobés définitifs ou autre revêtement de finition, devront être réalisés durant la période du présent arrêté.

MONTMORENCY

Article 2 :
Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.
Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :
Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 4 :
La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société SPAC 4 chemin de la vallée Yart – 78640 SAINT-GERMAIN de la GRANGE, agissant pour le compte de GRDF 16 rue Lavoisier – 95300 PONTOISE.

Article 5 :
M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE MONTMORENCY – Val-d'Oise

Montmorency, le 21/5/2025

Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications et des bâtiments

TOUNY Christophe

De: ZENNAKI, Yanis (SPAC) <yanis.zennaki@spac.fr>
Envoyé: mercredi 23 avril 2025 12:41
À: TOUNY Christophe
Cc: GASTON Virginie; LE BIHAN Alice; BT_Police municipale; EKEY-MISSE Jacqueline Violette; CHEBALLAH Dihya; ROUILLER Cédric; SAVATIER Elizabeth (GRDF); FUNEL, Didier (SPAC); MARAIS, Julien (SPAC)
Objet: RE: ARN°101/2025/ 93-97 Avenue Charles de Gaulle / Renouvellement du réseau GAZ

Bonjour,

En l'absence de M. BEZZAZI je suis son remplaçant pour le chantier à Montmorency au 93-97 Avenue Charles de Gaulle.
Le remblai des fouilles se fera le 05/05/2025 et 06/05/2025. La maçonnerie (bordures et caniveaux) est prévue pour le 07/04/2025. Les réfections ne pourront se faire qu'à partir du 12/05/2025.

Pourriez-vous prolonger l'arrêté de voirie n°101/2025 pour 1 semaine supplémentaires soit jusqu'au 16/05/2025 s'il vous plaît ?

Je vous remercie de votre compréhension.

En attente de votre retour.

Bien cordialement.

ZENNAKI Yanis
Ingénieur Travaux

Mobile : 06.58.26.04.87
yanis.zennaki@spac.fr

SPAC

4 rue de la vallée Yart - 78640 ST GERMAIN DE LA GRANGE
http://www.spac.fr

C2 - COLAS GROUP INTERNAL: Employees and partners who need to know.

From: TOUNY Christophe <CTOUNY@ville-montmorency.fr>
Sent: Tuesday, March 25, 2025 1:58:03 PM
To: bilab.bezzazi@spac.fr <bilab.bezzazi@spac.fr>; SAVATIER Elizabeth (GRDF) <elizabeth.savatier@grdf.fr>
Cc: GASTON Virginie <VGASTON@ville-montmorency.fr>; LE BIHAN Alice <ALEBIHAN@ville-montmorency.fr>; BT_Police municipale <policemunicipale@ville-montmorency.fr>; EKEY-MISSE Jacqueline Violette <jekey-misse@ville-montmorency.fr>; CHEBALLAH Dihya <dcheballah@ville-montmorency.fr>; ROUILLER Cédric